

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi cinq août deux mille dix-neuf (5 août 2019).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq août deux mille dix-neuf (5 août 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Monsieur le conseiller Mario Gagné et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, sont absents.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-253

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Nomination de monsieur Francis Courchesne au poste de préposé aux opérations – Employé « régulier annuel »

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-254

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport financier du trésorier et rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2018.
2. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1592 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1504 décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que, par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 19-255

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 841 568,08 \$ ET 1 234 648,38 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de huit cent quarante et un mille cinq cent soixante-huit dollars et huit cents (841 568,08 \$);
- au montant d'un million deux cent trente-quatre mille six cent quarante-huit dollars et trente-huit cents (1 234 648,38 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de huit cent quarante et un mille cinq cent soixante-huit dollars et huit cents (841 568,08 \$);
- au montant d'un million deux cent trente-quatre mille six cent quarante-huit dollars et trente-huit cents (1 234 648,38 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-256

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE GENTILLY INC.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des demandes faites par l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. pour obtenir, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins d'exempter de toute taxe foncière les unités d'évaluation portant les numéros 0031-77-6744-0-000-0000, qui comprend le lot 3 539 737 du cadastre du Québec, et 0133-64-4841-0-000-0000, qui comprend le lot 3 539 729 du cadastre du Québec, situés en bordure du chemin des Pruches, et dont l'organisme est le seul utilisateur;

CONSIDÉRANT les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE.** Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde à l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc., une reconnaissance aux fins d'exempter de toute taxe foncière les unités d'évaluation portant les numéros 0031-77-6744-0-000-0000, qui comprend le lot 3 539 737 du cadastre du Québec, et 0133-64-4841-0-000-0000, qui comprend le lot 3 539 729 du cadastre du Québec, situés en bordure du chemin des Pruches, et dont l'organisme est le seul utilisateur.
2. **REPRÉSENTATION EN CAS D'AUDIENCE.** Dans le cas où une audience aurait lieu, la Ville de Bécancour informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera représentée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-257

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) de type Police, neuf, année 2020, pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	51 163,88 \$
Gentilly automobile limitée	---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 26 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Garage Sylvain Poisson (auto) inc.**, 2325, avenue des Hirondelles, Bécancour, G9H 4L8, et lui accorde le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) de type Police, neuf, année 2020, pour le prix de **cinquante et un mille cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (51 163,88 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 24 juillet 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 09-04.03.02-104 – Achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) de type Police neuf 2020 | Service de sécurité incendie », daté du 18 juillet 2019, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de **cinquante et un mille cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (51 163,88 \$)** à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-258

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la Ville de Bécancour est reconnue comme gestionnaire de formation par l'École nationale des pompiers du Québec et, par conséquent, elle est autorisée à donner de la formation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que diverses municipalités désirent bénéficier du service de formation en sécurité incendie offert par la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la formation de pompiers;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente type relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie à intervenir avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet l'organisation, l'administration et la fourniture de service de formation en sécurité incendie par la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure une entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie, et ce, avec chacune des municipalités désirent bénéficier de ce service.

2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** L'entente est valide pour l'année 2019. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des municipalités n'informe, par écrit, l'autre de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trente (30) jours avant l'expiration de son terme ou de toute période de renouvellement.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-259

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc-école Beauséjour, situé au 18000 rue Béliveau, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Tessier Récréo-Parc inc.	35 102,86 \$
Équipements récréatifs Jambette inc.	35 282,77 \$
Atelier Go-Élan inc.	38 469,26 \$
ABC Récréation Québec inc.	-----
Atmosphère inc.	-----
Les Industries Simexco inc.	-----
Techsport inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, en date du 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Tessier Récréo-Parc inc.**, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, J3T 1A1, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc-école Beauséjour, situé au 18000 rue Béliveau, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **trente-cinq mille cent deux dollars et quatre-vingt-six cents (35 102,86 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 24 juillet 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 401-110-002 – Fourniture et installation d'un module de jeux | Parc-école Beauséjour », daté du 5 juillet 2019, et de son addenda.
2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de **trente-cinq mille cent deux dollars et quatre-vingt-six cents (35 102,86 \$)** à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-260

POLITIQUE DE GESTION DES ESPACES PUBLICITAIRES DE L'ARÉNA ROLAND-RHEAULT DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique de gestion des espaces publicitaires de l'aréna Roland-Rheault de Bécancour*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique de gestion des espaces publicitaires de l'aréna Roland-Rheault de Bécancour*, jointe à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-261

AUTORISATION – SIGNATURE DE LA DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LES DEMANDES DE PERMIS DE RÉUNION À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CONSIDÉRANT que, lors de la demande d'un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un événement devant se tenir dans ou sur un immeuble, propriété de la Ville, un représentant de cette dernière doit signer la « Déclaration du propriétaire de la pièce ou du terrain où sera exploité le permis de réunion », déclarant que l'immeuble visé par la demande est conforme aux normes prescrites en matière de sécurité dans les édifices publics et que la Ville détient une police d'assurance responsabilité en vigueur pour cet endroit;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise les personnes ci-après nommées à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la « Déclaration du propriétaire de la pièce ou du terrain où sera exploité le permis de réunion » pour les demandes de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux :

- le directeur général;
- le trésorier;
- la greffière;
- la directrice du Service à la communauté;
- la régisseuse en loisirs;
- madame Véronique Roy, secrétaire de service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-262

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – LARUE BÉCANCOUR INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de LaRue Bécancour inc., dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet Photovoix;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le projet Photovoix de LaRue Bécancour inc. et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 3 750 \$, provenant des enveloppes locales de la Ville de Bécancour, réparti dans les 6 secteurs de la Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-263

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
EBI Envirotech inc.	12 419,46 \$
Vacuum Drummond inc.	-----
Veolia ES Canada Services industriels inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 18 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **EBI Envirotech inc.**, 143, 21^e Rue, Crabtree, J0K 1B0, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, pour le prix de **douze mille quatre cent dix-neuf dollars et quarante-six cents (12 419,46 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 16 juillet 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Vidange, transport, disposition des boues de fosses septiques – Édition 2019 – 03G-02.01.02-018 », daté de juin 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-264

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573.1, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture de services professionnels pour des études géotechniques et la surveillance au chantier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	RANG
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	58 622,65 \$	1
EnGlobe Corp.	62 803,94 \$	2
Les Services exp inc.	---	---
Protekna Services Techniques inc.	---	---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 22 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de SNC-Lavalin GEM Québec inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **SNC-Lavalin GEM Québec inc.**, 2442, boulevard des Récollets, Trois-Rivières, G8Z 3X7, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour des études géotechniques et la surveillance au chantier, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 juillet 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels – Étude géotechnique et surveillance chantier – N/D : 03-06.03.00-001 », daté du 10 juin 2019, et de ses addenda, moyennant des honoraires de **cinquante-huit mille six cent vingt-deux dollars et soixante-cinq cents (58 622,65 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-265

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS, POUR LES ANNÉES 2019-2020

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 38,1 kilomètres reconnu « Route verte » a été réalisé sur le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ce tronçon de « Route verte » est assumé par la Ville de Bécancour et que son accès est gratuit pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est admissible au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir verser à la Ville une subvention de 59 303 \$ correspondant au montant des dépenses d'entretien admissibles dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements, pour les années 2019-2020.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire de demande de subvention.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1595

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense de 44 100 \$ et un emprunt au fonds général de 30 870 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de la rue Désormeaux.

Ce règlement a pour but de prolonger le réseau d'égout domestique afin de desservir les lots 3 293 572, 3 293 573, 3 293 575 et 6 066 058 du cadastre du Québec.

- dépose le projet du règlement numéro 1595 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 44 100 \$ et un emprunt au fonds général de 30 870 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de la rue Désormeaux ».

RÉSOLUTION 19-266

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1589

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 juillet 2019 sur le projet de règlement numéro 1589, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1589 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier la délimitation d'une affectation résidentielle (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-267

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1590

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1590 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H02-245 à même la zone P02-250 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-268

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1591 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435 et H04-435.2 à même la zone H04-435.1 et d'ajuster les normes prescrites pour la zone H04-435.2 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1596 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser certains usages dans la zone C04-449 (Secteur Saint-Grégoire) ».

Ce règlement vise à permettre dans la zone commerciale C04-449, sur les lots 2 943 211, 2 943 213, 2 943 238, 5 386 586, 5 662 985, 5 745 651, 5 745 652, 5 745 655, 5 745 657, 5 903 424, 6 070 619, 6 122 510 et 6 272 268 du cadastre du Québec, les usages du grand groupe 47 – Communication, centre et réseau, et ce, pour la classe d'usage « commerce artériel lourd (c4) ».

RÉSOLUTION 19-269

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1596

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1596 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser certains usages dans la zone C04-449 (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière ou à l'assistant greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-270

CPTAQ – 9099-1589 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que 9099-1589 Québec inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 293 761 du cadastre du Québec, pour l'exploitation d'un centre de tri et d'entreposage pour usage commercial de circulaires (Publi-Sac);

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer les activités de vente d'automobiles usagées, de pièces et d'accessoires automobiles déjà autorisées par la décision numéro 012144 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 14 décembre 1979;

CONSIDÉRANT le compte rendu de la demande et orientation préliminaire favorable émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 31 juillet 2015 (dossier numéro 410274), pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 293 761 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 293 761 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 1 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 22 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par 9099-1589 Québec inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 293 761 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-271

CPTAQ – DAVE BÉLIVEAU ET CAROLINE BERGERON

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Béliveau et madame Caroline Bergeron (ci-après nommés : les demandeurs) font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation :

- **de lotir** une partie du lot 5 474 648 du cadastre du Québec et **d'aliéner** cette partie de lot, ayant en superficie 0,20525 hectare, à monsieur Normand Bergeron, pour une utilisation résidentielle accessoire;
- **de lotir** une partie des lots 2 944 403, 3 081 251 et 5 474 648 du cadastre du Québec et **d'aliéner** ces parties de lots et les lots 2 944 380, 2 944 284 et 3 081 249 du cadastre du Québec, ayant en superficie 26,74657 hectares, à Ferme Lophika inc., pour une utilisation à des fins agricoles;

- **de conserver** le boisé, comprenant une érablière, soit une partie des lots 3 081 251 et 2 944 403 et les lots 3 081 254, 2 943 980, 3 081 252 et 3 081 253 du cadastre du Québec, ayant en superficie 22,38258 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie des parties du lot 5 474 648, d'une partie des lots 2 944 403 et 3 081 251 et des lots 2 944 380, 2 944 284 et 3 081 249 du cadastre du Québec, propriété des demandeurs, visée par la demande, est de 26,95182 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 26 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Dave Béliveau et madame Caroline Bergeron pour autoriser :

- **le lotissement** d'une partie du lot 5 474 648 du cadastre du Québec et **l'aliénation** de cette partie de lot, ayant en superficie 0,20525 hectare, à monsieur Normand Bergeron, pour une utilisation résidentielle accessoire;
- **le lotissement** d'une partie des lots 2 944 403, 3 081 251 et 5 474 648 du cadastre du Québec et **l'aliénation** de ces parties de lots et des lots 2 944 380, 2 944 284 et 3 081 249 du cadastre du Québec, ayant en superficie 26,74657 hectares, à Ferme Lophika inc., pour une utilisation à des fins agricoles;
- les demandeurs, à **conserver** le boisé, comprenant une érablière, soit une partie des lots 3 081 251 et 2 944 403 et les lots 3 081 254, 2 943 980, 3 081 252 et 3 081 253 du cadastre du Québec, ayant en superficie 22,38258 hectares.

Afin de respecter la réglementation municipale en matière de lotissement :

- la partie du lot 5 474 648 du cadastre du Québec, à être acquise par monsieur Normand Bergeron, devra être unifiée avec son lot 5 474 647 de ce même cadastre;
- la partie du lot 3 081 251 du cadastre du Québec, à être conservée par les demandeurs, devra être unifiée avec le lot 3 081 252 de ce même cadastre, ou un autre lot ou partie de lot, pour avoir frontage conforme sur une voie publique;
- la partie du lot 2 944 403 du cadastre du Québec, à être conservée par les demandeurs, devra être unifiée avec le lot 3 081 253 de ce même cadastre, ou un autre lot ou partie de lot, pour avoir frontage conforme sur une voie publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-272

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1593

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1593 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1489 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-273

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1594

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1594 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1597

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement général harmonisé numéro 1585 regroupant divers règlements, dont les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les animaux et les systèmes d'alarme.

Ce règlement a pour but de définir un numéro de règlement unique pour les douze règlements adoptés par chacune des municipalités de la MRC de Bécancour;

- dépose le projet du règlement numéro 1597 intitulé : « Règlement modifiant le règlement général harmonisé numéro 1585 pour lui donner le numéro de règlement RM 2019 ».

RÉSOLUTION 19-274

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION CONSULTATIVE EN ENVIRONNEMENT (CCE) – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 18-307

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-307, adoptée à la séance du 6 août 2018, le conseil municipal nommait et confirmait diverses personnes à titre de membres de la Commission consultative en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT la résolution de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, adoptée le 11 mars 2019, mandatant madame Marjorie Veilleux, agente de projet en environnement, comme représentante du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak pour la Commission consultative en environnement, et ce, en cas d'absence de madame Vanessa Fortin-Castonguay;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accepte de modifier la résolution numéro 18-307, adoptée à la séance du 6 août 2018, pour y ajouter madame Marjorie Veilleux, agente de projet en environnement, comme représentante du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak pour la Commission consultative en environnement, et ce, en cas d'absence de madame Vanessa Fortin-Castonguay.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-275

POSTE DE SECRÉTAIRE DE SERVICE – EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement une secrétaire de service pour remplacer madame Caroline Trottier, secrétaire de direction, et madame Véronique Roy, secrétaire de service pour le Service à la communauté, pendant leurs vacances;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, du Service des ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général, en date du 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 22 juillet 2019 jusqu'au 16 août 2019, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, madame Nancy Beaulieu, au poste de secrétaire de service, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-276

MANDAT PROCUREURS

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2019 un incendie est survenu au 2775, avenue Nicolas-Perrot, à Bécancour;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce bâtiment est dans un état pouvant mettre en danger des personnes et a perdu plus de la moitié de sa valeur;

CONSIDÉRANT qu'il se trouve sur le site de l'incendie des biens endommagés qui menacent la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé au propriétaire de bien vouloir démolir ce bâtiment afin de prévenir tout accident et que celui-ci n'a pas donné suite à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les articles 7.4 et suivants du règlement de construction numéro 332 de la Ville et l'article 6.5.2 du règlement de zonage numéro 334;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal donne mandat à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., 125, rue des Forges, bureau 600, Trois-Rivières, G9A 2G7, d'intenter les procédures judiciaires afin que la Cour supérieure ordonne la démolition du bâtiment situé au 2775, avenue Nicolas-Perrot, à Bécancour, et l'élimination des biens endommagés qui menacent la sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-277

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-163 adoptée à la séance du 22 mai 2007, la Ville constituait une banque d'employés temporaires pour le poste de préposé aux opérations et y nommait notamment monsieur Francis Courchesne;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la lettre d'entente numéro 1, signée le 20 mai 2011, intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, le statut d'employé temporaire de monsieur Francis Courchesne était modifié en statut d'employé saisonnier à compter du 10 août 2009;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-162 adoptée à la séance du 6 mai 2019, la Ville acceptait la demande faite par monsieur Sylvain Parenteau de passer du statut d'employé régulier annuel au statut d'employé régulier saisonnier;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste régulier annuel de préposé aux opérations;

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Courchesne a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1^{er} août 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

La Ville nomme et confirme, à compter du 6 août 2019, au poste de préposé aux opérations (régulier annuel), monsieur Francis Courchesne, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Dépôt, par monsieur Philippe Thériault, d'une pétition afin d'améliorer la sécurité routière dans le Domaine de la Tour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

RÉSOLUTION 19-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 21 h.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier